

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	12

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Jeudi 28 Avril, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 Avril 2022

Présents : M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, M. BOURRÉE Steve,

Absents : M. JOB David, M. FORBIN Paternie.

Pouvoirs : Mme CAHIER Aline à M. FERRAND Arnaud, M. HÉMOND Nicolas à M. BOURRÉE Steve.

Mme FOUSSEREAU Nathalie est nommée secrétaire de séance.

DCM 2022/031 : - SALLE DE CONVIVIALITÉ- CHOIX DE LA MÉTHODE DE CHAUFFAGE

Dans le cadre du projet de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité, Afin de pouvoir approuver l'Avant-Projet Définitif et engager les consultations ainsi que de déposer les dossiers de subventions,

Madame le Maire présente aux membres présents les solutions envisageables pour la méthode de chauffage ainsi que leur financement et leur demande de choisir celle qui sera retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (12 voix Pour) décide :

- **De retenir la solution de chauffage par géothermie sur sondes avec pompe à chaleur ;**
- **D'installer un plancher chauffant en pièce principale et des radiateurs pour les sanitaires et cuisine ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'ADEME et la Région Centre au titre du COT et du CRST- plan isolation.**

DCM 2022/032 - SALLE DE CONVIVIALITÉ- - ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE-

Dans le cadre du projet de restructuration et agrandissement de la salle de convivialité, Vu la décision préalable de retenir un chauffage par géothermie, Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité en préalable. Elle présente les offres reçues à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (12 voix Pour) décide :

- De retenir la proposition de la société CEBI 45 pour un montant de 5 450,00 € HT soit 6.540,00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et mener cette étude à bien.

DCM 2022/033: - DÉMOLITION DU BÂTIMENT 31 RUE DU MAINE-

Madame le Maire expose que la démolition des bâtiments sis 31 rue Maine sur les parcelles F 270 et F 473-inoccupés et vétustes- propriétés communales, permettrait l'aménagement du carrefour entre les routes départementales N° 9 et N°71 notamment en améliorant la visibilité.

Le devis établi pour cette opération est arrêté à 8.820,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (12 voix Pour) décide :

- De confier à l'entreprise LETANG-41310 St Amand-Longpré- la démolition des bâtiments sur les parcelles F 270 et F 473 pour un montant de 8.820,00 € HT soit 10.584,00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches techniques et administratives préalables.

DCM 2022/034 : - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES DÉCLARATIONS DE CLÔTURE-

Madame le Maire propose d'annuler l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture instaurée par délibération du 21 novembre 2011.

En effet, depuis le 1^{er} octobre 2007, la déclaration de clôture n'est plus obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal.

Mme le Maire explique que l'instruction des DP est facturée en 2021 123,98 € par dossier et que l'enregistrement et le suivi de ces opérations représentent une charge de travail de secrétariat non négligeable. Elle rappelle que les règles d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le territoire communal et que le constat d'édification de clôture contraire à ces règles peut toujours faire l'objet de réclamations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour- 2 contre et 3 abstentions, décide :

- De supprimer l'obligation de déclaration préalable de clôture à compter de la publication de la présente ;
- De confier à Madame le Maire la charge d'en informer les services concernés.

DCM 2022/035 : - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES- FLUX PES ET FACTURES-

Madame le Maire rappelle la décision du 24 février 2022 actant la convention pour la transmission électronique des actes avec la Préfecture de Loir & Cher,

Elle présente la proposition commerciale du prestataire informatique de la commune, Segilog- Berger Levrault Et précise qu'une note de cadrage tripartite doit également être conclue avec la Trésorerie avant la mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour, décide :

- D'accepter la proposition commerciale de SEGILOG- BL dans les conditions suivantes :

		ACTES	BLES
SUR 3 ANS	ABONNEMENT	170	124
	MAINTENANCE	100	
VALIDITÉ 3 ANS	CERTIFICAT DE SIGNATURE	460	
MISE EN SERVICE		715	265
COÛT N1		1.814	
COÛT N2		394	
COÛT N3		394	
TOTAL CONTRAT		2.602	

- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire notamment les conventions avec les partenaires.

DCM 2022/036: - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-
- INFORMATION AVEC WATERBEAR-

La bibliothèque communale bénéficie à ce jour du logiciel exploité auparavant par la CCBG puis la CATV (SIGB PMB). La communauté d'agglomération ayant choisi d'utiliser un nouveau logiciel, la maintenance de ce logiciel et son utilisation cesseront prochainement.

La Direction de la Lecture Publique du Département propose un logiciel gratuit- Waterbear- d'assurer la création d'un compte et enregistrer les paramètres. La commune devra acquérir les codebarres documents, conserver l'accès à internet et la scanette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour, décide :

- L'informatisation de la bibliothèque avec Waterbear ;
- D'accepter le soutien logistique de la DLP ;
- De s'engager à acquérir les codebarres nécessaires et poursuivre l'accès à internet ainsi que la maintenance de la scanette nécessaires à la gestion de la bibliothèque.
- De transmettre cette décision à la DLP pour une mise en service dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES

- **AGENT D'ACCUEIL ET INSTALLATION DE L'AGENCE POSTALE**

- Mme Stéphanie HUET a été recrutée au 19/4/22 pour assurer l'accueil de la future agence postale communale et un soutien administratif en mairie. Elle suivra une formation à la Poste à St Martin des bois du 24 /4 au 05/05.
- les 24 et 25 avril le mobilier fourni par la Poste (1 bureau, 1 fauteuil, 1 armoire basse, 2 chaises + comptoir et îlot numérique) a été livré et installé.
- le 2 mai la pose de l'enseigne est programmée
- l'ouverture de l'APC devrait se faire vers le 10 mai.

- **PLAINTES DIVERSES POUR INCIVILITÉS**

Suite à diverses dégradations, Mme le Maire a déposé plaintes à la gendarmerie : dégradations dans les WC publics ; Barrière du pont de la Touche.

La Gendarmerie a été appelée pour vol de ferraille à la Chèvrerie et dépôt de flacons de médicaments au point verre.

- **FESTIVITÉS DE MAI :** brocante le 1^{er} mai, opération ferraille le 7 mai, don de copeaux pour paillage (commune) le 7 mai de 10 à 12h, défilé du 8 mai à 11h00.

- **PROJET CAFÉ ASSOCIATIF**

Suite à une rencontre du 13/04 et un mail du 20/04, un projet d'association « café associatif » est présenté. Les personnes en charge du projet ont demandé des locaux à la commune ainsi que du matériel. Ces demandes seront étudiées.

TABLEAU ÉLECTIONS 12 ET 19 JUIN 2022 : rappel des permanences à tenir.

DATE PROCHAIN CONSEIL : jeudi 19 ou mercredi 25 mai

Pour extrait conforme aux débats
Fait à Authon, le 29 Avril 2022

Mme le Maire, Marie-José CINTRAT

